



UNEP/CMS/COP14/Doc.16

4 octobre 2023

Français

Original: Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024 Point 16 de l'ordre du jour

ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

(Préparé par le Secrétariat)

Résumé:

Conformément à la Résolution 9.15 sur la composition et l'organisation du Comité Permanent, le Secrétariat a préparé des orientations pour les Parties concernant l'élection des représentants et suppléants régionaux du Comité Permanent.

ÉLECTION DES PARTIES AU COMITÉ PERMANENT

- Le Secrétariat a préparé la présente note pour aider les Parties dans leurs délibérations concernant l'élection des membres du Comité Permanent (StC) pour la période allant de la clôture de la 14e réunion à la clôture de la 15e réunion de la Conférence des Parties (COP).
- 2. La Résolution 9.15 décrit la composition et l'organisation du Comité Permanent. Au paragraphe 2(k), il est indiqué que « [l]e Comité est renouvelé lors de chaque session ordinaire de la Conférence des Parties ». En ce qui concerne la composition, la résolution dispose ce qui suit :
 - "2(a). La composition du Comité Permanent est arrêtée lors de chacune des réunions de la Conférence des Parties conformément aux règles de procédure de la Conférence (voir également 2 (1) ci-dessous) et comprend:
 - (i) trois Parties élues de chacune des régions géographiques (a) l'Afrique et (b) l'Europe;
 - (ii) deux Parties élues de chacune des régions géographiques (a) l'Asie et (b) l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale et les Caraïbes;
 - (iii) une Partie de chacune des régions géographiques (a) l'Amérique du Nord et (b) l'Océanie;
 - (iv)le Dépositaire et le Gouvernement Hôte du pays hôte du Secrétariat; et
 - (v) si nécessaire, le Gouvernement Hôte des sessions passées et à venir de la Conférence des Parties;
 - (b) Lors de chaque session de la Conférence des Parties (COP) sont élus douze représentants régionaux agissant en suppléants et, en particulier, participant aux sessions du Comité Permanent en cas d'absence du membre de la région pour lequel ils ont été désignés membre suppléant.
 - (c) Le mandat des membres régionaux et des suppléants expire lors de la clôture de la prochaine session ordinaire de la COP suivant la session au cours de laquelle ils ont été élus. Les membres régionaux ne peuvent pas assumer plus de deux mandats consécutifs. (...)"

3. Le tableau ci-dessous indique les onze représentants régionaux actuellement membres du Comité Permanent.

Représentants régionaux actuels du Comité Permanent			
Région	Pays	Première élection au Comité Permanent	Éligible à un nouveau mandat
Afrique	Algérie – Vice-Présidence	2020	Oui
	Kenya	2020	Oui
	Mali	2020	Oui
Asie	Arabie Saoudite	2020	Oui
	Ouzbékistan	2020	S.O. ¹
Amérique du	Panama	2020	Oui
Sud, Amérique centrale et Caraïbes	Uruguay	2020	Oui
Europe	Géorgie	2017	Non
	Italie	2020	Oui
	Monaco	2020	Oui
Océanie	Nouvelle-Zélande	2020	Oui

- 4. Le tableau ci-dessus montre clairement que deux nouveaux représentants régionaux devront être élus en tant que membres du Comité Permanent, un pour l'Europe et un pour l'Asie. La Géorgie ne sera pas éligible pour un troisième mandat et l'Ouzbékistan siégera automatiquement au Comité Permanent lors de la prochaine période triennale, en tant qu'Hôte de la COP14. Sur proposition des régions, les parties peuvent convenir, lors de la COP, de remplacer d'autres représentants qui n'ont exercé qu'un seul mandat, si elles le souhaitent.
- 5. Conformément à la résolution 9.15, paragraphe 2(b), la COP doit également élire 11 représentants régionaux agissant en suppléants, et, en particulier, participant aux sessions du Comité Permanent en cas d'absence du membre de la région pour laquelle ils ont été désignés membre suppléant. Il n'y a pas de limite de nombre de mandats pour cette fonction. La liste actuelle des suppléants est la suivante :

Suppléants régionaux actuels du Comité permanent		
Région	Pays	
Afrique	Seychelles	
	Ouganda	
	Zimbabwe	
Asie	Bangladesh	
	Pakistan	
Amérique du Sud, Amérique	Costa Rica	
centrale et Caraïbes	Pérou	
Europe	Croatie	
	France	
	Suisse	
Océanie	Palau	

¹ L'Ouzbékistan a effectué un mandat en tant que membre du Comité permanent. Il sera automatiquement membre pour la prochaine période triennale en tant que Gouvernement Hôte de la prochaine COP (paragraphe 2(a)(v) de la résolution 9.15). Il faudra donc élire un nouveau représentant régional pour l'Asie.

.

- 6. Conformément à la règle 1.1 du règlement intérieur du StC, lors de la première réunion du Comité suivant chaque réunion ordinaire de la Conférence des Parties, les membres du Comité élisent son Président et son Vice-Président au sein de ses membres.
- 7. Les Parties doivent également savoir que, lors de la réunion du Comité Permanent qui suivra immédiatement la COP14, un sous-comité des finances et du budget sera créé parmi les membres du StC, qui comptera un représentant national pour chaque région de la CMS, nommé par celle-ci. Ce sous-comité élira un Président parmi ses membres

Actions recommandées

- 8. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
 - de mener des consultations au sein des groupes régionaux afin de déterminer les Parties qui seront nommées représentants ou suppléants régionaux du Comité Permanent.
 - b) d'élire les membres et suppléants régionaux du Comité Permanent, conformément à la Résolution 9.15, au point 16 de l'ordre du jour de la COP.

² Conformément au paragraphe 1(e) de la Résolution 9.15 et aux paragraphes 1(a) et 1(b) de la Résolution 13.2 sur les questions financières et administratives.